

CREP :

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct

Délai : notification 8 jours avant l'entretien

Quelques règles :

- Exactitude de la fiche de poste qui a une incidence sur le groupe de RIFSEEP
- Se munir du CREP de l'année N-1
- Avoir une copie du CREP à l'issue de l'entretien
- Entretien bilatéral sans présence d'une tierce personne
- Utilisation du délai de réflexion de 2 jours ouvrés pour étudier le CREP et apporter d'éventuelles observations.

Recours :

- Hiérarchique : 15 jours à compter de la date de notification du CREP
- Auprès de la CAP : après décision de l'autorité hiérarchique l'agent dispose de 1 mois à partir de la notification du SHD pour saisir la CAP compétente.
- Contentieux : Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse donnée en CAP, il peut alors saisir le juge du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Les CAP et leurs rôles

Commissions Administratives Paritaires :

La CAP est consultée pour les décisions individuelles : recrutement, titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Le décret 2019-1265 recentre les compétences des CAP sur les décisions individuelles défavorables, de droit ou à la demande de l'agent.

Congés annuels : 5 semaines de CA

Ex 1 : 4,5j/sem donnent droit à $5 \times 4,5 = 22,5$ j/an

Ex 2 : 5j/sem donnent droit à $5 \times 5 = 25$ j/an

Congés d'ancienneté :

Années service	Jours/an
15	1
20	1,5
25	2
30	2,5

Droits ARTT :

Ces droits correspondent à la différence entre le travail annuel dû (1607h/an) et le travail réellement effectué. N1=droits ARTT en jours
1 jour RTT sera retiré par 13 jours d'absences ouvrés en maladie.

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables) :

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours

Naissance ou adoption au foyer : 3 jours

Congés de paternité ou d'accueil : 11 jours consécutifs

Mariage des descendants directs : 2 jours

Mariage frères et sœurs : 1 jour

Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours

Soigner un enfant malade ou en assurer la garde

(jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence (art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02.2018) :

La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des Assistants du Service Social

Au 1^{er} janvier 2021

Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

www.fnte.cgt.fr



GRILLES INDICIAIRES



Conseiller Technique de Service Social

Deuxième grade

Premier Grade

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
14	592	-
13	576	3 ans
12	566	3 ans
11	546	2,5 ans
10	523	2,5 ans
9	502	2 ans
8	482	2 ans
7	465	2 ans
6	452	2 ans
5	440	2 ans
4	426	2 ans
3	415	2 ans
2	404	2 ans
1	390	2 ans

Au choix: 5^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de Cat A ou de même niveau.

Examen pro: 3 ans de services effectifs au plus tard le 31/12 de l'année au titre de laquelle le tableau est établi dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de Cat A ou de même niveau et au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du premier grade.

Premier grade

Deuxième Grade

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
11	627	-
10	605	3 ans
9	585	3 ans
8	566	3 ans
7	545	2,5 ans
6	522	2 ans
5	497	2 ans
4	478	2 ans
3	462	2 ans
2	448	2 ans
1	433	1 an

Au choix: Dans une limite comprise entre 1/5 et 1/3 du nombre total des nominations par concours interne, des détachements de longue durée et des intégrations directes, les Assistants de Service Social du deuxième grade.

Concours interne: 6 ans de services effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé dans les corps interministériel des ASS, corps des Éducateurs Spécialisés des Instituts Nationaux des jeunes sourds et de l'Institut National des jeunes aveugles ainsi qu'aux agents des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs et aux corps des Assistants Sociaux de la Fonction Publique Hospitalière.

Valeur du point d'indice : **4.686€** brut
Traitement brut = indice majoré X valeur du point